



N°100
JANVIER 2023

Glanes

EN BROCÉLIANDE

Les petites écoles

dans nos campagnes
au début du 19^{ème} siècle



BRETEIL 18^{ème} SIÈCLE
ÉCOLE ATTESTÉE EN 1728

1815 COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

1816 LES COMITÉS CANTONNAUX SONT CHARGÉS DU CONTRÔLE DES ÉCOLES

1816 UN BREVET DE CAPACITÉ EST EXIGÉ DES MAÎTRES

1819 UN BREVET AUX INSTITUTRICES LEUR EST EXIGÉ AUSSI

1828 CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

1830 LES INSTITUTEURS DOIVENT PRÊTER SERMENT AU ROI, À LA CONSTITUTION ET AUX LOIS

1831 CRÉATION D'UNE ÉCOLE NORMALE DE FORMATION POUR LES MAÎTRES À RENNES

1833 LA LOI GUIZOT PRÉVOIT UNE ÉCOLE DANS LES COMMUNES DE 500 HABITANTS ET OFFICIALE LES ÉCOLES NORMALES EN FRANCE

1834 « UN JURY SPÉCIAL » EST CONSTITUÉ POUR L'EXAMEN DES INSTITUTRICES

DATES
CLÉS

Les années troublées de la Révolution ainsi que l'Empire n'ont pas permis d'améliorer et de structurer l'enseignement primaire existant. Mais sous la pression de la demande sociale, désormais irréversible, le sentiment se développe que l'école est non seulement la promesse d'un avenir meilleur mais aussi une affaire de dignité pour l'ensemble de la population. La Restauration va s'efforcer de conduire cette tâche avec une **Commission de l'Instruction Publique**, placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur. Elle est nommée en 1815.

Une ordonnance de 1816 crée les Comités cantonaux, puis en 1828 les Comités d'arrondissement. Ils sont chargés de la surveillance des écoles communales. **Le registre des délibérations du Comité de l'arrondissement de Montfort est conservé pour les années 1828-1838.** Il nous éclaire sur le fonctionnement de nos écoles communales avant les grandes lois sur l'enseignement qui compléteront la loi Guizot de 1833.

LA CRÉATION DU COMITÉ D'ARRONDISSEMENT

Créé le 22 septembre 1828, il a pour but : « ... de prendre les mesures les plus efficaces pour maintenir ou établir des instituteurs (...). La chose sera facile, si nous exigeons de la part des Instituteurs et des Institutrices, l'instruction qui éclaire et le bon exemple qui entraîne (...) »

Ce premier Comité est composé de sept personnalités : trois maires, deux ecclésiastiques et deux représentants du gouvernement.

En 1831, pendant la Monarchie de Juillet, le nouveau Comité comprend : un sous-préfet, un procureur, un juge de paix et un greffier. Un avoué, deux notaires, un médecin, accompagnent aussi Guynot Boissière le maire de Montfort et Chartier le maire de Breteil qui a été nommé en 1830.

Des inspecteurs nommés par le Comité doivent visiter les écoles primaires.

En 1831, Poignand juge de paix a en charge Montfort, Texier notaire l'école d'Iffendic et Morre notaire et adjoint celle de Breteil.

Ce Comité est subdivisé en (sous)comités municipaux, composés aussi de notables.

Ils doivent veiller au bon fonctionnement de l'école et à l'application des directives du Comité d'arrondissement ainsi qu'au respect de l'ordre et de l'enseignement religieux.

Comme on peut le constater ces Comités représentent plutôt la classe des notables et personne n'est compétent en pédagogie, c'est-à-dire l'ensemble des méthodes utilisées pour éduquer les enfants et les adolescents !

QUELQUES ANECDOTES

En 1829, le Comité autorise Pierre Hamelin à ouvrir une école primaire à Bécherel et à y exercer les fonctions d'instituteur. Il a fourni son brevet de capacité du 2^{ème} degré et un certificat de moralité.

De même, le Comité appuie la demande de François Thébault à Romillé après « s'être procuré des renseignements avantageux sur la conduite religieuse et morale de l'impétrant ».



© DR

L'ÉLÈVE PUNI (GRAVURE VERS 1840)

En revanche, le vicaire Legendre de Talensac se voit refuser l'autorisation en 1831 « M. le Vicaire est maître en latin et instituteur primaire non breveté. En ce qui concerne le

latin, le Comité est incompetent. M. Legendre n'a qu'un très petit nombre d'élèves ; il n'admet pas dans son école tous les enfants de la commune ; les principes qu'il leur donne ne sont pas en harmonie avec ceux du gouvernement, et les punitions qu'il inflige sont expressément prohibées. »

De même, en 1834, le Comité intervient pour demander à Monsieur Thébault de choisir entre ses fonctions de maire et celles d'instituteur à l'école des Iffs.

LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES

Depuis l'ordonnance de 1816, un brevet de capacité est exigé des maîtres :

- le 3^{ème} degré est attribué à ceux qui savent lire, écrire et chiffrer,
- le 2^{ème} degré à ceux qui connaissent en plus l'orthographe et le calcul et qui sont capables de prodiguer la méthode de l'enseignement simultané, c'est-à-dire à tous les élèves de la classe en même temps.

- Quant au 1^{er} degré, il ouvre des perspectives vers l'enseignement primaire supérieur.

À partir de 1819, l'État étend aux filles les principales dispositions de l'ordonnance de 1816. Dans les écoles congréganistes, il suffit au religieux de présenter une lettre d'obédience signée par le ou la supérieur(e) de la congrégation. Mais avec la loi Guizot en 1833, le religieux désirent enseigner dans

le public doit obtenir le brevet de capacité pour l'enseignement primaire.





L'ÉCOLE
DES FRÈRES

NOMBREUSES NOMINATIONS D'ENSEIGNANTS À PARTIR DE LA RÉVOLUTION DE JUILLET 1930

Dans sa séance du 5 mai 1834, le Comité nomme officiellement six instituteurs communaux : Joseph Bornais **à Breteil** (*en fonction depuis 1819*), Louis Pisard (*frère de la Doctrine Chrétienne*) **à Bédée**, Théodore Futrier (*élève de l'école normale, école mutuelle*) et Mathurin Tessier (*frère de la Doctrine Chrétienne*) **à Montfort**, François Duchêne (*frère de la Doctrine Chrétienne*) **à Montauban**, Jean Maudet (*prêtre*) **à Iffendic**, Hypolithe Chasle (*élève de l'école normale*) **à Bécherel**. **Pleumeleuc**, en 1830 possède déjà le sien, Eustache Lhomme ; **à St Gonlay** c'est Perinne Chevalier.

En principe, les instituteurs doivent prêter serment « *de fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume* ».

Parfois, certains refusent comme Maudet à Iffendic, Fresnel à Muel et Guitel à Gaël, apparemment sans réelles conséquences mais vraisemblablement par fidélité au précédent monarque.

Il y a deux autres congrégations qui sont très présentes sur le territoire : les *Frères de La Salle* (*sur l'illustration*) et ceux de l'Instruction chrétienne, dits « *Frères de Laménais ou de Ploërmel* ».

Le **Ministère de l'Instruction Publique**, créé en 1828, fera tout pour laïciser l'enseignement dès 1930. Il aboutira en 1886 à exclure les religieux de l'enseignement public en leur laissant un délai de 5 ans pour trouver une autre orientation.

Le Comité porte aussi son attention sur les institutrices. En 1829, celui-ci soutient trois d'entre elles « *qui suivent à peu près la méthode des Frères de l'Instruction Chrétienne* » : Anne Turpin à Montfort, Yvonne Lemaître à Iffendic, Hélène Chevrel à Bédée.

En 1834, « *un jury spécial* » est constitué pour l'examen des institutrices.

Nous avons l'exemple d'Angélique Tostivint [1803-1861] qui se présente devant le jury le 29 décembre 1835 afin d'obtenir son brevet de capacité. Mais le jury considère qu'elle n'est pas

assez instruite dans le calcul et l'orthographe. Il lui accorde néanmoins une autorisation provisoire pour diriger l'école des filles à Landujan avant de lui refuser son brevet de capacité en 1837. Mais en 1842, au moment de son mariage, Angélique est toujours désignée « institutrice » à Landujan !

Les écoles dites « *illégal*es » sont parfois tolérées. En 1833, les maires de Quédillac et Bédée demandent le maintien de leurs écoles. À Quédillac, Guy Hirel qui enseigne depuis longtemps est incapable d'exercer une autre profession compte-tenu de ses infirmités.

À Bédée, Perrine Marchand n'est pas brevetée et enseigne seulement la lecture et le catéchisme aux enfants depuis 15 ans dans « *des extrémités de la commune* ». Dans l'immédiat, le Comité ferme les yeux sur ces deux affaires.

ÉCOLE DE PLEUMELEUC
CONSTRUITE EN 1859
(SERGE BELLIARD)

CONCLUSION

Laissons la conclusion à Victor Hugo dans un discours prononcé à l'assemblée législative de janvier 1850 :

« Voici donc, selon moi, le but auquel il faut tendre : l'instruction gratuite et obligatoire, un immense enseignement public donné et réglé par l'État, partant de l'école du village et montant de degré en degré jusqu'au Collège de France, plus haut encore, jusqu'à l'Institut de France ; Partout où il y a un esprit, partout où il y a un champ, qu'il y ait un livre ! Pas de commune sans une école ! Pas une ville sans un collège ! Pas un chef-lieu sans une faculté ! »

ARTICLE DE JC GUÉGUEN, EXTRAIT DE L'OUVRAGE : BRETEIL L'HISTOIRE DES ÉCOLES DU XVIII^{ÈME} AU XX^{ÈME} SIÈCLE, BERTRAND MONVOISIN-2021

CONSTRUCTION
DES ÉCOLES

Dans ces 30 premières années du siècle peu de communes possèdent une école et encore moins une construction adaptée. Mais en 1830, 27 communes du secteur ont une école, même si la plupart ne sont pas jugées « convenables ».

L'école de Breteil, jointe à la Mairie est construite en 1837, agrandie vers 1880 pour les garçons. Puis elle est dévolue aux filles en 1911.

ÉCOLE DE BRETEIL
CONSTRUITE
EN 1837

La fin du 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle verront la généralisation de construction d'écoles, sur un plan très ressemblant, dans presque toutes les communes : un logement de fonction et au minimum deux classes.

À Pleumeleuc une Mairie/école est construite en 1859. Elle abritait en plus de la Mairie, deux classes et un logement pour les maîtres.

ÉTAT DES COMMUNES QUI N'ONT PAS D'ÉCOLE PRIMAIRE
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTFORT EN 1830

Commune	Local convenable pour une école	Ressources de la commune pour entretenir une école	Nombre d'élèves pouvant être inscrits	
			Payants	Indigents
Breteil	Non	Aucune	25	25
La Chapelle-Thouarault	Non	Aucune	20	25
Clayes	Non	Aucune	10	20
La Nouaye	Non	Aucune	12	4
Saint-Brieux-des-Iffs	Oui	Aucune	20	15
Cardroc	Oui	Aucune	25	20
La Chapelle-Chaussée	Oui	Aucune	35	20
Langan	Non	Aucune	30	10
Bléruais	Non	Aucune	10	14
Le Crouais	Non	Aucune	15	12
Saint-Malon(-sur-Mel)	Oui	Aucune	40	12
Saint-Maugan	Non	Aucune	14	22
La Chapelle-du-Lou	Oui	Aucune	15	17
Le Lou-du-Lac	Non	Aucune	9	16
Landujan	Oui	Aucune	40	30
Saint-M'Hervon	Non	Aucune	18	13
Maxent	Oui	Aucune	45	55
Saint-Péran	Oui	Aucune	12	17
Saint-Thurial	Non	Aucune	20	20

LA CONSTRUCTION DES ÉCOLES PRIMAIRES DANS
L'ARRONDISSEMENT DE MONTFORT EN 1837

Communes qui possèdent des maisons d'écoles	Nombre de maisons d'école	Maisons d'école en construction	Maisons d'école projetées à	Montant de la dépense	Fonds votés par la commune	Secours demandés par le comité d'arrondissement	
						1837	1838
Montfort	3	Plélan	La Chap. Chaussée	8 000 f.	4 600 f.	2 470 f.	930 f.
Bédée	2	Muel	Quédillac	4 000 f.	1 900 f.		2 100 f.
Breteil	1	Breteil	Maxent	4 500 f.	2 000 f.		2 500 f.
Iffendic	1	Monterfil					
Le Verger	1						
Bécherel	1						
Saint-Pern	1						
Saint-Méen	2						
Gaël	2						
Saint-Malon	1						
Montauban	1						
Boisgervilly	2						
Paimpont	1						
Treffendel	1						